

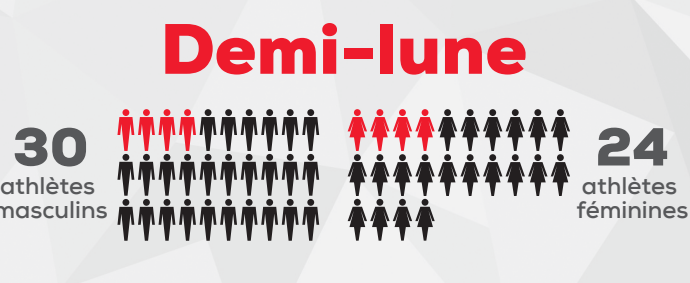
QUALIFICATION À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE CANADIENNE DE SNOWBOARD

QUOTA OLYMPIQUE

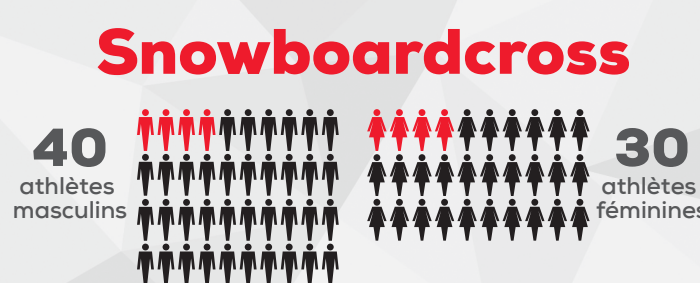
Le CIO décide du nombre d'athlètes en compétition aux Jeux olympiques d'hiver de 2018 en fixant des quotas pour toutes les disciplines et tous les pays participants. Le quota de Canada Snowboard est déterminé par le système de qualification du CIO.

Pour les Jeux olympiques d'hiver de 2018, le CIO impose les quotas ci-dessous aux pays pour les compétitions de snowboard :

Slopestyle et big air



Slalom géant parallèle



Demi-lune



Snowboardcross



14 Un maximum de planchistes de chaque genre.

26 Un maximum d'athlètes par équipe.

ADMISSIBILITÉ À L'ÉQUIPE OLYMPIQUE



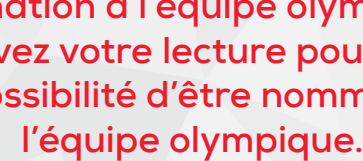
JEUX OLYMPIQUES 2018

Êtes-vous **CITOYEN CANADIEN** titulaire d'un passeport valide dont la date d'échéance est après le **28 AOÛT 2018?**

OUI

Êtes-vous membre en règle de **CANADA SNOWBOARD** et remplissez-vous les **EXIGENCES DE LA FIS?**

- Classement parmi les 30 premiers lors d'une manche de la Coupe du monde de la FIS ou des Championnats du monde
- Minimum de 100 points (SBX, SGP) ou 50 points (DL, SBS/BA) sur la liste de points des épreuves de snowboard de la FIS publiée



OK!

Vous êtes admissible pour une nomination à l'équipe olympique. Poursuivez votre lecture pour la possibilité d'être nommé à l'équipe olympique.

NON

Renouvelez votre passeport

NON

Contactez Canada Snowboard

COMPÉTITIONS ADMISSIBLES POUR LA NOMINATION

Pour que Canada Snowboard accepte la candidature d'un athlète pour une nomination à l'Équipe olympique canadienne, celui-ci doit participer aux compétitions qui serviront à déterminer la sélection des athlètes : les « compétitions admissibles ». Nous ne tiendrons compte d'aucun autre résultat de compétition dans le choix des nominations. La liste des compétitions admissibles est indiquée dans le processus des nominations de catégorie A et de catégorie B. Ces compétitions sont comprises à l'intérieur d'une période de sélection expliquée ci-dessous :

VITESSE

PÉRIODE DE SÉLECTION 1^{er} juillet 2016 au 14 janvier 2018, inclusivement.

Les compétitions admissibles pour les disciplines de vitesse (slalom géant parallèle et snowboardcross) sont les manches de la **Coupe du monde FIS (SGP ou SBX)** ainsi que les épreuves de **SGP ou SBX des Championnats du monde de snowboard de la FIS de 2017** disputés pendant la période de sélection.

FREESTYLE

PÉRIODE DE SÉLECTION 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} janvier 2018, inclusivement.

Pour la qualification de catégorie A, il n'y aura que 5 compétitions admissibles pour les disciplines acrobatiques (slopestyle, big air et demi-lune). On les appellera « **circuit olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver** ».

1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018, inclusivement.

Pour la qualification de catégorie B des disciplines acrobatiques, les compétitions figurant au classement du **International and Elite World Snowboarding Tour (WSPL)** d'une valeur d'au moins 700 points disputés pendant la période de sélection seront également admissibles.

PROCESSUS DE NOMINATION

CATÉGORIE A NOMINATION HÂTIVE

Il est possible de présenter provisoirement au COC la candidature des athlètes admissibles en fonction des résultats obtenus aux compétitions du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver** ci-dessous.

LE CIRCUIT DE SÉLECTION OLYMPIQUE DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DES JEUX D'HIVER - DISCIPLINES DE VITESSE (SGP ET SBX)

Comprend toutes les manches de la Coupe du monde FIS de la saison 2016-2017 (SGP ou SBX) ainsi que les Championnats du monde de snowboard de la FIS de 2017 (épreuves de SGP ou de SBX).

LE CIRCUIT DE SÉLECTION OLYMPIQUE DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DES JEUX D'HIVER - DISCIPLINES FREESTYLE

Comprend les 5 compétitions de slopestyle, big air et demi-lune ci-dessous.

SLOPESTYLE

- Coupe du monde FIS de LAAX
- X-Games d'Aspen
- Coupe du monde FIS de Québec
- US Open
- X-Games d'Oslo

BIG AIR

- Coupe du monde FIS de Alpensia
- Coupe du monde FIS de Copper
- X Games d'Aspen
- Coupe du monde FIS de Québec
- X Games d'Oslo

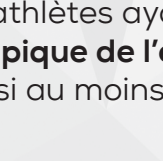
DEMI-LUNE

- Coupe du monde FIS de Copper
- Coupe du monde FIS de LAAX
- Coupe du monde FIS de Mammoth
- Coupe du monde FIS de Bokwang
- Championnats du monde de snowboard de la FIS

Le nombre maximum d'athlètes admissibles à une nomination de catégorie A auprès du COC et aux compétitions du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver**.

2 Athlètes masculins par discipline (SBX, SGP, SBS, DL)

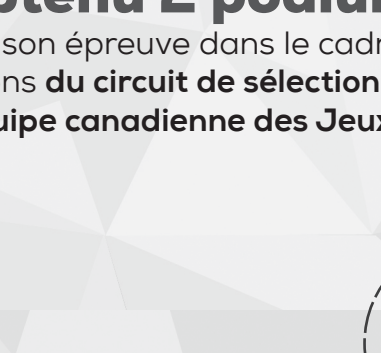
2 Athlètes féminines par discipline (SBX, SGP, SBS, DL)



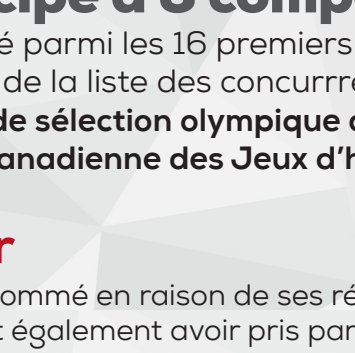
Big air

1 athlète masculin et une athlète féminine par l'intermédiaire du big air seulement si les résultats du big air sont supérieurs à un résultat des deux meilleurs athlètes au classement du slopestyle.

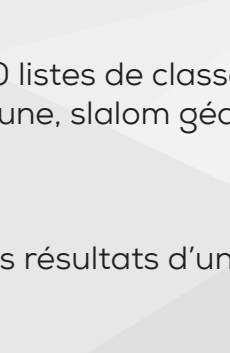
1 Pour faire l'objet d'une nomination provisoire de catégorie A auprès du COC, un athlète **admissible** doit avoir :



Obtenu 2 podiums dans son épreuve dans le cadre des compétitions du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver**



Participé à 3 compétitions et terminé parmi les 16 premiers ou premiers 2/3 de la liste des concurrents du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver**.



Big air

1 athlète nommé en raison de ses résultats en big air doit également avoir pris part à 3 des 5 compétitions de slopestyle et s'être classé parmi les 16 premiers ET premiers 2/3 de la liste des concurrents, arrondis par défaut au chiffre entier le plus proche.

2 Les athlètes ayant participé à au moins 3 compétitions du **circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver** dans leur discipline et qui ont réussi au moins 2 podiums seront classés selon la procédure suivante :

- Création de 10 listes de classement : une pour chaque genre en slopestyle, big air, demi-lune, slalom géant parallèle et snowboardcross.
- Les 3 meilleurs résultats d'un athlète détermineront son classement.
- Pour être comptabilisés parmi les « 3 meilleurs résultats d'un athlète », ceux-ci doivent se situer parmi les 16 premiers et premiers 2/3 de la liste des concurrents, arrondis par défaut au chiffre entier le plus proche (en excluant les athlètes non partants).
- Le classement sera calculé en additionnant les 3 meilleurs résultats de l'athlète. Par exemple, la somme d'un athlète dont les meilleurs résultats sont une deuxième, une troisième et une dixième place sera de 15. L'athlète ayant la somme la plus basse sera le meneur du classement.
- Pour une nomination de catégorie A, les athlètes doivent être en bonne posture au classement de leur discipline et de la Liste d'attribution des places de qualification olympique de la FIS le 21 janvier 2018, date de fin de la période d'attribution des quotas des Jeux olympiques d'hiver.
- S'il y a égalité entre le total des 3 meilleurs résultats d'au moins 2 athlètes, le choix s'arrêtera sur celui ayant le meilleur résultat individuel.
- Pour une nomination de catégorie A, les athlètes doivent également réussir les critères de performance de base lors d'une compétition admissible de la saison 2017-2018 en se classant parmi les 16 premiers et premiers 2/3 de la liste des concurrents (en excluant les athlètes non partants) à au moins une manche de la Coupe du monde (disciplines de vitesse) ou à une compétition d'une valeur d'au moins 700 points WSPL (disciplines freestyle). Les athlètes qui ne remplissent pas ces critères sont tout de même admissibles à une nomination de catégorie B.
- Advenant le cas où au moins de 3 compétitions du circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver de slopestyle ou big air auraient lieu, les athlètes ont tout de même droit à la qualification de catégorie A de l'autre discipline. Dans la situation peu probable où moins de trois compétitions de slopestyle et de big air ont lieu, les athlètes devront se soumettre à la qualification de catégorie B expliquée ci-dessous.
- Dans la situation peu probable où au moins de 3 compétitions du circuit de sélection olympique de l'équipe canadienne des Jeux d'hiver auraient lieu en demi-lune, slalom géant parallèle ou snowboardcross, les athlètes devront se soumettre à la qualification de catégorie B expliquée ci-dessous.

VS.

CATÉGORIE B NOMINATION EN FONCTION DES RÉSULTATS

DISCIPLINES DE VITESSE (SBX ET SGP)



Priorité 1

1 victoire en Coupe du monde FIS ou 1 victoire aux Championnats du monde de snowboard de la FIS de 2017 (Les athlètes ayant plusieurs victoires à leur actif obtiendront un classement supérieur)



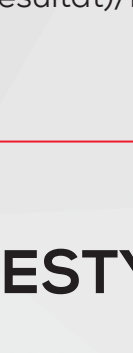
Priorité 2

1 podium en Coupe du monde FIS ou 1 podium aux Championnats du monde de snowboard de la FIS de 2017 (Les athlètes ayant plusieurs victoires à leur actif obtiendront un classement supérieur)



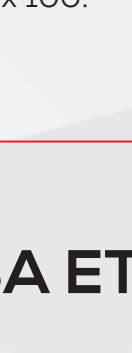
Priorité 3

2 résultats dans le cadre d'une compétition admissible pendant la période de sélection.



Priorité 4

Athlète dont les chances de monter sur le podium des Jeux de 2022 sont bonnes selon les courbes de performance, le profil de médaille d'or de Canada Snowboard et le cheminement vers le podium.



Priorité 5

2 meilleurs résultats parmi la moitié (50 %) supérieure de la liste des participants dans le cadre de compétitions admissibles pendant la période de sélection.

En cas d'égalité, celle-ci sera départagée par le meilleur percentile au classement et ensuite le 2^e meilleur, 3^e meilleur et ainsi de suite. Seuls les résultats des compétitions admissibles seront pris en compte. La formule suivante est utilisée pour calculer le percentile au classement : (Nombre de concurrents - résultat) / Nombre de concurrents x 100.

DISCIPLINES FREESTYLE - SBS/BA ET DL

Tous les athlètes seront classés à l'aide de 6 listes de classement distinctes : 1 par genre par discipline (SBS/BA/DL). Les 3 compétitions admissibles pendant la période de sélection ou l'athlète aura obtenu son pointage le plus élevé dans le cadre d'une compétition d'une valeur d'au moins 700 points WSPL et confirmé par la liste de points World Snowboard (WSPL) pour déterminer le rang.

Slopestyle et big air

En slopestyle, la liste de classement servira à déterminer le rang des athlètes pour l'obtention des places qualificatives restantes et un maximum de 3 remplaçants.

Demi-lune

En demi-lune, la liste de classement servira à déterminer le rang des athlètes pour l'obtention des places qualificatives restantes et un maximum de 3 remplaçants.

En cas d'égalité



Big air

La liste de classement du big air servira uniquement à départager une égalité dans le classement du slopestyle. La place qualificative olympique restante reviendra à l'athlète dont le classement est supérieur en big air.

Si l'égalité persiste

Dans le cas d'une égalité sur la liste de classement du big air, le meilleur résultat dans le cadre d'une compétition admissible aux points WSPL en slopestyle sera utilisé pour départager les athlètes et attribuer la place qualificative olympique restante.

En cas d'égalité

En cas d'égalité sur la liste de classement de la demi-lune, le meilleur résultat à une compétition admissible et répertoriée sur la liste des points WSPL en demi-lune sera utilisé pour départager les athlètes et attribuer la place qualificative olympique restante.

Attention : Ce graphique se veut une référence visuelle et ne remplace pas la Procédure interne de nomination du Protocole de sélection des Jeux olympiques d'hiver de 2018 de Canada Snowboard. Pour obtenir davantage de renseignements sur la procédure, sur les objectifs de Canada Snowboard, l'attribution des places qualificatives par la FIS, le CIO et Canada Snowboard, les compétitions admissibles et le processus de nomination, consultez le Protocole de sélection dans la section Documents de notre site web. (<https://www.canadasnowboard.ca/en/docs/?category=Selection+Protocol>)

Pour de plus amples renseignements, contactez Tyler Ashbee - tyler@canadasnowboard.ca

